

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 194-2 Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » - 198 rue d'Aubervilliers (19e) – Projet Ilot Fertile - Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de Permis de Construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122-I,V du code de l'Environnement).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 122-1-V et R. 122-7-I ;

Vu la délibération 2017 DU 34 du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1er février 2017 relative à la désignation du lauréat APUJ sur le site du Triangle-Eole Evangile (19ème), au principe de déclassement, au protocole de vente et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Vu le dossier présentant le projet Ilot Fertile, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer un avenant au protocole de cession de terrain et sollicite l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Considérant que le projet propose la création de 34 865 m² de surface de plancher comprenant des logements diversifiés (sociaux, intermédiaires, libres et spécifiques), des bureaux, un hôtel, des locaux commerciaux, un centre sportif avec une auberge de jeunesse, un espace de logistique urbaine et un incubateur ;

Considérant ainsi que le projet comprend une programmation ambitieuse alliant mixités sociale et fonctionnelle et constituant de ce fait un atout pour ce secteur du 19^{ème} arrondissement en pleine mutation ;

Considérant que le projet possède, comme tous les appels à projets parisiens, de fortes ambitions environnementales tant en matière de performances énergétiques, d'utilisations des énergies renouvelables que de végétalisation ;

Considérant que le projet prend place sur un site d'une superficie d'environ 1,3 ha accueillant aujourd'hui des locaux de services municipaux et qu'il constitue un espace urbanisé, largement imperméabilisé et dont les abords immédiats sont représentés par des bâtis de fortes densités ;

Considérant que ce site faisait autrefois partie de l'usine à gaz de la Villette, qu'il est bordé par la rue d'Aubervilliers à l'ouest et des voies ferroviaires au nord et au sud ;

Considérant que, au regard des caractéristiques du site, l'étude d'impact identifie plusieurs incidences notables sur l'environnement sur des thématiques comme le climat, la pollution des sols, la qualité de l'air, la biodiversité ou encore l'ambiance sonore ;

Considérant que pour la plupart de ces enjeux, les incidences du projet s'avèrent positives ou neutres comme pour la pollution des sols, le climat et l'énergie ou la qualité de l'air grâce à la conception du projet et aux solutions techniques retenues (isolation thermique et acoustique, énergies renouvelables, végétalisation des toitures, gestion des terres polluées) ;

Considérant que face aux incidences négatives en phase chantier ou en phase d'exploitation, des mesures sont présentées pour éviter, réduire ou compenser ces effets comme, par exemple, l'adoption d'une charte « chantier faible impact environnemental » et d'un « contrat de performance carbone » ou encore la mise en place d'un habitat diversifié pour l'accueil de la biodiversité (label BiodiverCity) ;

Considérant de ce fait qu'au regard du permis de construire valant division ainsi qu'à la lecture de l'étude d'impact, le projet îlot fertile apparaît positif pour le site, le secteur et l'environnement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet Ilot Fertile, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO